

## *Les déclarations d'intention*

### **1. La nature de la déclaration d'intention.**

La déclaration d'intention est l'un des éléments essentiels de la préparation des fiancés au mariage et du dossier de mariage lui-même. Les prêtres, les diacres et les laïcs chargés de la préparation au mariage doivent y prêter une grande attention.

Elle n'est pas une simple formalité se résumant à la signature d'une formule stéréotypée, toute prête d'avance, à la manière des interrogatoires d'autrefois ( vous engagez-vous librement ? est-ce pour toute la vie ? promettez-vous d'être fidèle ? souhaitez-vous avoir des enfants ? ) auxquels les fiancés répondaient par oui ou par non.

Elle n'est pas non plus une déclaration d'amour adressée à l'autre fiancé, ou bien un roman d'amour dans lequel l'un comme l'autre racontent leur histoire amoureuse depuis leur rencontre, en attendant ce jour merveilleux qui approche.

**Elle est la mise par écrit de l'état d'esprit des fiancés qui atteste l'acceptation des points essentiels de l'engagement au mariage et permet sa validité.**

**Cette déclaration est en même temps un projet de vie ainsi qu'une véritable charte de vie pour le nouveau foyer.**

**Elle est l'acte constitutif d'une communauté de vie et d'amour perpétuelle et exclusive, ordonnée de par elle-même à la procréation-éducation des enfants et fondée, si possible, sur les principes chrétiens.**

D'ailleurs, elle est reprise, lors de la célébration du mariage, souvent sous forme interrogative, avant l'échange des consentements.

Voilà pourquoi, s'il est tout à fait possible que les fiancés recopient purement et simplement le modèle de la déclaration d'intention convenant à leur situation, **il est nettement préférable, d'un point de vue pastoral, qu'ils fassent une déclaration personnalisée.** Dans ce cas, on veillera à ce que cette déclaration comporte l'acceptation des fins et des engagements essentiels du mariage.

### **2. L'importance de la déclaration d'intention au cours de la préparation.**

Les fiancés se présentent en demandant leur mariage à l'Eglise catholique. Nous accueillons favorablement leur démarche et nous entreprenons la préparation avec les personnes et les moyens dont nous disposons.

Ils sont en général pleins de bonne volonté, car ils souhaitent se marier dès que possible. Ils vivent un amour authentique.

Mais ne faut jamais oublier qu'ils viennent à nous avec leur mentalité, dans le contexte culturel où ils sont plongés : croyance diffuse ou mal-croyance, rencontre avec quelqu'un qui n'est pas baptisé ou qui appartient à une autre religion chrétienne ou non-chrétienne, contexte d'une société permissive quant à la fidélité, à l'engagement définitif, aux reponsabilités de la vie, etc...

De notre côté, nous sommes attachés à la doctrine de l'Eglise catholique concernant le mariage. Ce que nous voulons proposer à la travers la préparation rejoint le souhait d'une adhésion de ces fiancés aux valeurs essentielles du mariage

chrétien, particulièrement en ce qui concerne la fidélité, l'indissolubilité ainsi que la procréation-éducation des enfants.

C'est bien là qu'il convient de situer les diverses propositions de la déclaration d'intention, **comme un lieu privilégié d'évangélisation de la relation amoureuse en vue d'un engagement sérieux aux valeurs essentielles de mariage chrétien.**

Comme la grâce ne remplace pas la nature, il s'agit d'aider les fiancés à évaluer la teneur de leur engagement humain : sont-ils disposés sérieusement à s'engager à la fidélité ? à l'indissolubilité ? à la procréation-éducation des enfants ? à prendre leur place de couple chrétien dans la société et dans l'Eglise ?

Puis, dans la mesure du possible, nous sommes là pour les aider à discerner comment la foi peut les aider à prendre ces engagements dans une perspective chrétienne.

Voilà pourquoi, il convient de privilégier avec eux la découverte des modèles de déclaration d'intention. C'est vraiment un chemin tout à fait accessible dans le cadre de l'ensemble de la préparation.

### **3. Les quatre piliers de la déclaration d'intention.**

Chaque déclaration d'intention, même dans les cas particuliers, doit comporter les quatre éléments essentiels qui sont les caractéristiques du mariage. Il est nécessaire qu'ils soient exprimés clairement dans la rédaction des fiancés. C'est tellement vrai que, si l'un ou l'autre de ces engagements faisait défaut, on pourrait mettre en cause la célébration et la validité d'un tel mariage.

#### **a) L'engagement personnel et libre à la communauté de vie et d'amour.**

Il ne s'agit pas d'une vague adhésion aux idées en vogue sur le mariage ou à la merveille de la relation amoureuse. Il s'agit d'un **engagement personnel volontaire** devant la communauté humaine et chrétienne, et en présence de Dieu. C'est un engagement qui doit être pris **en pleine liberté** : « **je veux en pleine liberté** » adhérer à cette communauté de vie et d'amour, qu'est le mariage, consacré par le Christ, tel que l'entend l'Eglise catholique.

#### **a) L'engagement à l'indissolubilité.**

Par leur engagement réciproque, le mariage scelle entre les époux « **un lien sacré que rien, durant notre vie, ne pourra détruire** ». Il est donc important que les fiancés soient bien avertis que les chrétiens, tout en comprenant les difficultés de la vie conjugale, ne se conforment pas aux idées acquises sur le divorce dans le contexte de la société permissive actuelle. Le mariage n'est pas un lien qui serait soumis à la versatilité et aux caprices de la nature humaine.

Notre attachement à l'indissolubilité et le caractère sacré du mariage sont fondés sur l'origine divine du mariage. L'union matrimoniale de l'homme et de la femme trouve sa source en Dieu : « que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ».

#### a) L'engagement à la fidélité.

La fidélité qui est demandée aux époux ne peut accepter des relations parallèles ou successives. C'est un engagement à une « **fidélité totale** ». L'amour que se portent les époux doit « grandir » dans cette fidélité, de telle sorte qu'ils deviennent l'un pour l'autre un authentique et « véritable soutien ».

Les chrétiens savent que cette fidélité est possible, parce qu'elle s'appuie sans cesse sur la fidélité de Dieu. L'alliance matrimoniale est le sacrement de l'Alliance de Dieu avec son peuple. Dieu est toujours fidèle à son alliance. Voilà pourquoi les époux chrétiens trouvent en lui la force d'être fidèles à leur alliance.

#### d) L'engagement à la procréation-éducation des enfants.

Il peut arriver que, pour diverses raisons légitimes, des fiancés souhaitent retarder la mise au monde d'un enfant. Cette perspective peut tout à fait se comprendre, du moment qu'il ne s'agisse pas d'une exclusion absolue et définitive.

Mais, au moment du mariage, ils doivent s'engager, personnellement et ensemble, à **accepter les enfants** qui pourront naître de leur union.

Il est important de toujours leur rappeler que cet engagement s'applique aussi à **l'éducation humaine et chrétienne de leurs enfants**.

Il conviendra d'ailleurs d'aider les jeunes couples, dans les paroisses, à assumer cette importante responsabilité, dès le plus jeune âge de leurs enfants.

### 3. Les divers modèles de déclaration d'intention.

Il convient de préciser que les formulaires ci-joints remplacent tous les autres formulaires en usage à ce jour.

Par ailleurs, tous les formulaires comportent une invitation pressante pour les nouveaux mariés à se mettre au service des autres, en travaillant avec tous pour l'avènement d'une société plus juste, plus pacifique et plus fraternelle.

Enfin, on remarquera ceci : chaque formulaire prévoit que les fiancés peuvent ajouter quelques lignes qui leur sont plus personnelles.

#### a) Les modèles ordinaires.

**Le formulaire D 1a** est prévu pour le **mariage de deux catholiques bien croyants et pratiquants**. Il précise la possibilité pour les mariés de fonder leur couple sur l'Évangile de Jésus, en se nourrissant de l'Eucharistie et en participant à la vie de l'Église.

**Le formulaire D 1b** veut rejoindre davantage des jeunes qui sont **baptisés, mais qui ne sont pas habituellement pratiquants** et n'envisagent pas d'inclure l'Évangile et l'Eucharistie dans leur engagement.

**Le formulaire D 1c** tient compte des jeunes qui, **tout en étant baptisés, n'adhèrent pas pleinement à la foi chrétienne**, mais reconnaissent la valeur de certains principes chrétiens dont ils souhaitent s'inspirer pour leur vie de couple.

**a) Les modèles particuliers.**

**Le formulaire D 2a doit être utilisé pour le mariage d'une partie catholique avec une partie baptisée non-catholique.** Elle comporte une forme développée et une autre moins développée. En plus des engagements habituels, elle précise l'engagement de la partie catholique à rester fidèle à sa foi catholique et à faire tout son possible pour assurer le baptême et l'éducation de tous leurs enfants dans l'Eglise catholique, avec la promesse de communiquer aux enfants le respect et la connaissance des deux Eglises. Attention : il n'y a pas de déclaration d'intention « œcuménique », mais bien deux modèles : l'un pour la partie baptisée catholique ; l'autre pour la partie non-catholique.

**Le formulaire D 2b concerne la partie non-catholique dans le mariage mixte,** avec une formule développée et une autre moins développée. Tout en invitant au respect et à la connaissance des deux Eglises, le formulaire propose à la partie non-catholique soit de respecter loyalement les engagements de son futur conjoint catholique quant au baptême et à l'éducation catholique des enfants, soit de préciser qu'actuellement, il ne se reconnaît pas la possibilité d'y donner son accord.

**Le formulaire D 3a doit être utilisé pour une partie baptisée catholique qui veut se marier avec une partie qui est catéchumène ou précatéchumène,** avec une forme développée et une autre moins développée.

**Le formulaire D 3b s'applique au catéchumène ou précatéchumène** qui souhaite épouser une partie baptisée catholique. La formule A concerne un catéchumène, la formule B concerne un précatéchumène.

**Le formulaire D 4a doit être utilisé pour le mariage d'une partie baptisée catholique avec une partie non-baptisée.** Comme dans les cas de mariage mixte, la partie catholique doit s'engager à rester fidèle à sa foi et à faire tout ce qui dépendra d'elle pour assurer le baptême et l'éducation catholique de tous les enfants à venir, en respectant la liberté de conscience de son futur conjoint. Toujours deux formes possibles, développée ou moins développée.

**Le formulaire D 4b doit être utilisé par la partie non-baptisée dans son mariage avec une partie baptisée catholique.** Comme dans les cas de mariage mixte, on remarquera la possibilité pour la partie non-baptisée de promettre de ne pas faire obstacle à l'engagement de son conjoint catholique ou bien de ne pouvoir y donner actuellement son accord.

**Le formulaire D 5a** est prévu dans les cas de mariage **entre une catholique et un musulman** ( ou bien un catholique avec une musulmane)

**Le formulaire D 5b** concerne le mariage **d'un musulman avec une catholique** (ou bien une musulmane avec un catholique).

Ces deux formulaires D 5a et D 5b ont été rédigés dans un grand respect de la foi chrétienne et des convictions musulmanes. Ils peuvent être la source d'un fructueux dialogue lors de la préparation des mariages islamo-chrétiens.

### **3. Quelques précisions administratives.**

Chaque déclaration d'intention doit comporter l'indication du lieu et la date précise de sa rédaction.

Elle doit être signée lisiblement par la personne qui l'a rédigée.

Elle doit également être signée, toujours de manière lisible, par le prêtre qui assure la préparation au mariage,

Elle doit être conservée dans le dossier de mariage.

Dans les cas de mariage mixte ou de disparité de culte, elle est exigée pour la demande d'autorisation ou de dispense et doit donc être envoyée à l'Evêché avec l'ensemble du dossier.

Enfin, voici une proposition :

Puisque la déclaration d'intention constitue une sorte de charte de vie pour le nouveau foyer, il serait bon d'en remettre une photocopie datée et signée à chacun des fiancés, afin qu'ils la conservent avec leurs papiers importants et qu'il puissent s'y référer au cours de la vie conjugale.

*Abbé Sylvain SERVAIS,  
Délégué aux questions matrimoniales,  
Diocèse de Soissons.*